

Compte rendu de la séance du jeudi 16 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Christian BELLAS

Délibérations du conseil:

Validation Choix des Entreprises dans le cadre du Marché public de la Maison Tiers lieux (2021_025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le compte rendu de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui a eu lieu le 1er juillet 2021,

Sur le Lot1- Gros-oeuvre

2 entreprises ont répondu:

L'entreprise SBPR pour 97 023.80€ HT

L'entreprise Bati Renov pour 69 945.96€ HT

L'entreprise retenue par la CAO est l'entreprise Bati Renov pour 69 945.96€HT

Sur le Lot 2 - Enduits de Façades

2 entreprises ont répondu :

L'entreprise SBPR pour 51 548.00€ HT

L'entreprise Bati Renov pour 46 741.96€ HT

L'entreprise retenue par la CAO est l'entreprise Bati Renov pour 46 741.96€HT

Sur le Lot 3 - Plâtrerie/Isolation, Menuiseries Intérieures, Carrelage, Peintures

3 entreprises ont répondu :

L'entreprise SAS GFC Concept pour 50 879.56.00€ HT (offre anormalement basse et n'a pas fait la visite obligatoire du futur chantier)

L'entreprise Bati Renov pour 93 554.49€ HT

L'entreprise GM Rénovations SAS pour 93 713.03€HT

L'entreprise retenue par la CAO est l'entreprise Bati Renov pour 93 554.49€HT

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider la proposition de la commission d'appel d'offre telle que présentée ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à ces Marchés

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de la commission d'appel d'offre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers de Marchés publics.

Changement de la Nomenclature comptable au 1er janvier 2022-Passage à la M57 (2021_027)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales

(régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Les Rives son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir Délibéré

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de
Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses:

Monsieur le Maire fait le point sur les différents dossiers en cours

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de lotissement aux Grailhous, le coût de ce projet est estimé à 159 000€, il explique qu'il a demandé au bureau d'étude BeMEA un estimatif sur une mise en sécurité par la construction d'un trottoir qui reliera le centre bourg au grailhous.

Il explique au conseil que suite à sa visite au studio que la commune louait, il s'est aperçu que celui-ci était trop petit, un projet de réhabilitation devra être fait afin d'agrandir cet appartement.

Il explique qu'au niveau du chauffage de la maison tiers lieux tout a été prévu y compris dans les combles, une pompe à chaleur sera mise en place avec des radiateurs et des circuits séparés.

Il rappelle que la plateforme pour les containers poubelles est faite et que celle-ci devraient être en place d'ici la fin du mois.

Monsieur Bevilacqua prend la parole pour expliquer que la journée avec la compagnie des jeux s'est très bien passée, il y avait une très bonne ambiance